



Cuir & Savoir-Faire : un appui inédit pour les entreprises

Afin d'inciter les Entreprises Membres de CTC à profiter du contexte délicat de reprise pour perfectionner leurs savoir-faire, le dispositif déjà existant Cuir & Savoir-Faire a été renforcé. L'aide financière de soutien à la transmission des savoir-faire a été relevée pour l'année 2020. Près d'une vingtaine de dossiers ont déjà été validés et des actions de formation vont démarrer. Nous vous proposons un premier retour sur les atouts de Cuir & Savoir-Faire, une subvention innovante combinant financement et accompagnement pédagogique.

UNE SUBVENTION INÉDITE

Lancé fin 2019, Cuir & Savoir-Faire est un dispositif innovant et inédit, associant financement et accompagnement, en vue de pérenniser les savoir-faire des entreprises de la filière cuir. Le double accompagnement financier et pédagogique a déjà trouvé un écho très favorable auprès des entreprises. Cuir & Savoir-Faire a pour vocation de couvrir des actions peu ou pas finançables par les dispositifs existants.

Cuir & Savoir-Faire soutient toutes les opérations de transfert de savoir-faire "métiers" portées par une entreprise recourant à une formation réalisée en interne par un collaborateur détenteur de savoir-faire, ou assurée par un prestataire externe (organisme de formation, société de portage), mais également par un gérant non-salarié.

Cuir & Savoir-Faire est ouvert à toutes les Entreprises Membres de CTC, à jour de leur cotisation, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité : peaux brutes, tannerie-mégisserie, maroquinerie, chaussure et composants, ganterie. Ces opérations doivent être réalisées en France.

Les sous-traitants français de main d'œuvre -notamment au niveau de la maroquinerie- pourront bénéficier du dispositif, sous réserve d'un accord formel de l'Entreprise Membre française pour laquelle ils produisent, et qui s'acquitte donc de la Taxe Fiscale Affectée auprès de CTC. Cet accord devra être renouvelé tous les ans.

Afin d'apporter un soutien appuyé aux entreprises en 2020, le plafond d'aide maximum des différentes demandes d'une même entreprise a été porté à 15 000 €HT, au lieu de 7000 €HT prévu initialement. Ce montant porte sur la prise en charge des coûts de formateur interne ou externe et correspond à une "enveloppe" globale pour l'année : plusieurs projets peuvent être proposés par l'entreprise. La prise en charge des dépenses varie selon la taille de l'entreprise, entre 50 % et 70 % du coût de l'action.

En parallèle, Cuir & Savoir-Faire innove en proposant un accompagnement pédagogique pour préparer la demande.

Parce que concevoir un plan de formation sur des savoir-faire stratégiques n'est pas une activité anodine, les équipes de CTC (centre de formation et département en lien avec le secteur concerné) apportent leur soutien pour bien dimensionner l'action : caractérisation des savoir-faire visés, formulation des objectifs pédagogiques, durée de la formation envisagée, méthodes pédagogiques employées, etc.

Cuir & Savoir-Faire étant inscrit dans la durée, les entreprises peuvent ainsi se projeter sur leur plan de développement des compétences.

UNE PORTÉE STRATÉGIQUE POUR LES ENTREPRISES

Cuir & Savoir-Faire est axé en priorité sur le transfert de savoir-faire métiers spécifiques en tension au sein des entreprises, à savoir ceux en lien avec :

- le classement des peaux et cuirs ;
- la mise au point, la conception ou la fabrication de produits ;
- la gestion des stations d'épuration en tannerie et mégisserie ;
- la maintenance industrielle.

De ce fait, sont notamment exclus les métiers liés aux fonctions style, logistique/distribution, achats, etc.

Afin d'inciter les entreprises à anticiper la transition numérique, les opérations d'acquisition de nouvelles compétences concernant la chaîne numérique (CAO 3D) sont également prises en charge.

L'accompagnement apporté par les experts "métiers" et "gestion des savoir-faire" de CTC contribue également à enrichir chaque projet : c'est aussi une occasion idéale offerte à l'entreprise pour s'interroger sur ses propres savoir-faire.

EXEMPLES DE PROJETS VALIDÉS

Lors de sa première réunion de sélection, le 13 mai 2020, le comité de pilotage a parcouru près d'une vingtaine de candidatures et 18 opérations de 13 entreprises ont été retenues.



Ainsi, des actions de formation subventionnées vont pouvoir démarrer sur les secteurs suivants :

- peaux brutes : classement des cuirs et valorisation des peaux, tri et gestion des stocks ;
- tannerie-mégisserie : tri en semi-fini et cuirs finis ;
- chaussure : coupe en article chaussant, piquage machine (semelles, tiges), cousu norvégien et cousu Ströbel, bordage tige/semelle ;
- maroquinerie : montée en compétence en prototypage ou méthodes, montage en petite maroquinerie.

D'autres projets ont déjà été déposés depuis, notamment du fait de la situation d'activité partielle des équipes dans les entreprises.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION ?

Le processus de candidature a été facilité, afin de permettre aux entreprises intéressées de réaliser rapidement leur demande, et de pouvoir obtenir si nécessaire, un accompagnement pédagogique de CTC.

Pour chaque opération, les entreprises doivent constituer un dossier à partir de documents téléchargeables sur www.ctc-services.org/cuir-savoir-faire et l'adresser au département subventions de CTC : ctcsubventions@ctcgroupe.com.

Chaque envoi doit comprendre la fiche de demande de subvention de l'opération, accompagnée du tableau récapitulatif de plan de formation, ainsi qu'une liasse fiscale. En fonction du profil du formateur (interne/externe), l'entreprise transmettra le dernier bulletin de salaire (formateur interne) ou le devis du prestataire externe.

Contacts CTC

Présentation du dispositif :

Christophe Broquet, chef de projets Entreprises Membres
04 72 76 10 15 / em@ctcgroupe.com

Instruction du dossier et demande de subvention :

Catherine Dodet, responsable du département subventions
cdodet@ctcgroupe.com

La date de prise en compte des dépenses démarre dès la réception du dossier complet et recevable à CTC. CTC vérifiera chaque dossier et reprendra éventuellement contact avec les entreprises pour préciser les demandes.

L'ensemble des demandes sont validées par un comité de pilotage regroupant notamment des experts des cinq secteurs industriels de la filière cuir, nommés par les fédérations professionnelles. Un retour concernant l'acceptation de chaque demande par le comité d'évaluation est fait dans les deux mois suivant sa réception. Aussi, la demande devra être transmise à CTC au moins deux mois avant le démarrage de l'action.

Le comité de pilotage de Cuir & Savoir-Faire

Il se réunit régulièrement, avec pour mission de :

- valider les dossiers ;
- proposer à la CDE des évolutions du règlement relatif au dispositif ;
- contrôler l'efficacité du dispositif ;
- s'impliquer dans la communication autour du dispositif.

Composition :

- Jean Strazzeri, président de la Commission de Développement Économique de CTC, représentant de la Fédération Française de la Ganterie
- Lénaïg Manéat, représentante du Syndicat Général des Cuirs et Peaux
- Brigitte Mercier, représentante de la Fédération Française de la Tannerie Mégisserie
- Régis Feuillet, représentant de la Fédération Française de la Chaussure
- Jean-Pierre Tolo, représentant de la Fédération Française de la Maroquinerie
- Pierre Brunhes, représentant du Contrôle Général économique et financier
- Françoise Nicolas, Magali Bornard, Catherine Dodet, représentantes de CTC

Suivi pédagogique de l'action de formation :

Marie-Claire Laplane, responsable gestion des savoir-faire
mclaplaine@ctcgroupe.com

Retrouvez la documentation Cuir & Savoir-Faire sur :
www.ctc-services.org/cuir-savoir-faire